



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 20903

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le traitement des troubles du langage (dysphasie, dyslexie...) qui concernent entre 6 % et 8 % des enfants et adolescents. Leur prise en charge apparaît insuffisante et les familles de ces enfants sont dans un grand désarroi face au manque de moyens existants pour leur éducation et leur rééducation. L'association Béarn Dysphasie a notamment pour mission de faire connaître cette pathologie auprès des enseignants et des personnels de santé afin qu'un dépistage et une prise en charge soient rapidement mis en oeuvre. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir prendre les décisions nécessaires afin d'inscrire la politique de lutte contre les troubles de langage comme priorité de santé publique et priorité de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Les mesures prévues par le plan triennal d'action en faveur des enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit, engagé par le ministère chargé de l'éducation nationale et le ministère chargé des affaires sociales le 21 mars 2001 sont progressivement et conjointement mises en oeuvre. L'objectif de ce plan, qui est l'amélioration du dépistage et de la prise en charge des troubles du langage, est repris dans le rapport annexé au projet de loi relatif à la politique de santé publique présenté en conseil des ministres le 21 mai 2003. La désignation de nouveaux centres hospitaliers référents pour le langage, s'ajoutant aux vingt-quatre déjà identifiés, est en cours et devrait permettre de raccourcir les délais d'attente et d'améliorer la prise en charge des enfants. Les décrets relatifs aux réseaux de santé n° 2002-1298 du 25 octobre 2002 et n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 permettent un soutien à la création et au développement de réseaux de professionnels autour des centres référents. Une circulaire est en cours de rédaction afin de donner aux commissions spécialisées des consignes relatives à l'évaluation des besoins des jeunes porteurs de troubles du langage et à l'usage du guide barème dans ces cas. Une proposition destinée à élargir les prises en charge spécifiques en améliorant les possibilités de financement de soins externes pour les enfants accueillis par les établissements ou suivis par les services d'éducation spéciale est à l'étude par les services du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées. Un plan de communication vis-à-vis du public et des professionnels éducatifs, sanitaires et sociaux sur le sujet des troubles du langage et de leur prise en charge a été confié à l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES). Les services déconcentrés des deux ministères ont également été incités par la circulaire du 31 janvier 2002 à analyser, dans le cadre des groupes départementaux de coordination Handiscol, les besoins des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et à proposer, si nécessaire, une adaptation des dispositifs pédagogiques spécialisés, voire une extension des places d'accueil en établissements ou en services spécialisés agréés. Par ailleurs, la mise en oeuvre des mesures dans les établissements scolaires relève du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20903

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5097

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6416